

Foi catholique ou carte d'adhérent à un parti ?

Réponse sur un blogue

Les mille et une erreurs traditionalistes

1. Les propagandistes de ce blogue pontifiant dans une pseudo "tradition" catholique remontant au 19^{ième} siècle, ne croient que Dieu est venu sur terre pour enseigner à l'humanité, notamment à travers la Passion et la Résurrection, des choses qui étaient inaccessibles par nature à son intelligence.

Non, ils proclament que le Fils de Dieu se serait déplacé uniquement pour fixer les statuts constitutifs d'une association, ses règles d'adhésion, d'exclusion, etc. Ce qui procède d'ordinaire de l'œuvre législative de toute cité en toute civilisation, aurait forcé en la matière, le Bon Dieu à s'incarner pour délivrer un sceau "divin" à l'Église.

M. **Gerdil** associe essentiellement ce sophisme à un autre qui lui est apparenté : chaque titulaire contingent et particulier de la fonction pontificale serait nécessairement et universellement voulu par Dieu.

En effet il [a écrit le 14 février](#) ce qui suit :

« Être et demeurer catholique, c'est se conformer aux principes de la foi catholique, qui eux n'ont jamais changé avec le temps [...] Et ces principes se résument en UN SEUL : PERSONNE EN CE MONDE NE PEUT JUGER LE PAPE ! »

Souvenons-nous de ses mots : **« et ces principes se résument en un seul »** ! qui trahissent à eux seuls l'erreur scandaleuse chez ces traditionalistes.

M. **Lagomer** [écrivant le 15 février](#) : *« Se soucier de la Foi, c'est se demander ce que l'Église ordonne sur le plan disciplinaire »*, démontre que pour lui le "pape" est au-dessus de la Foi révélée par le Divin Fondateur de l'Église, et que les 6 imposteurs conciliaires sont au-dessus, *pour les catholiques hic et nunc*, de la foi des 260 papes qui les ont précédés.

Et qui plus est, le même écrit pourtant *« Et ce supérieur en l'espèce pour le Pape.....c'est Jésus-Christ !! »* Cela prouve bien la gigantesque méprise de ces esprits inversés : il imagine selon les intérêts du moment, soit que NSJC flotte au-dessus des nuages et laisse entièrement la bride sur le cou au Vicaire parvenu à l'élection, soit qu'il a nommé un pape qui serait son alter ego en quelque sorte.

En effet, en leur idéologie pervertie, ils veulent que l'Église soit *soi-disant "divine" simplement au sens sociologique d'une secte*, mais secte supérieure et "divine" car réglémentée par Dieu lui-même ; à cette fin, il faudrait et il suffirait qu'elle ait été fondée par NSJC. Que cette vision dégrade la divinité l'Église au rang de celle que l'on pourrait dès lors attribuée à toutes les choses de la Création ne les trouble nullement : La terre, une fleur sont aussi des choses créées par Dieu, seraient-elles donc "divines" ?

Voici donc **leur erreur du "Dieu petit Constituant de 1790"**.

2. Dès lors l'objet principal et le but fondamental de la fondation de cette Assemblée ne serait pas du tout le Dépôt de la Foi, comme l'enseigne, stupidement selon eux, le candide catéchisme de Saint Pie X, mais L'Organisation, sa survie, et son autorité. Le Dépôt de la Foi serait un aimable remplissage verbal. Dès lors que la lettre des dogmes serait hypocritement conservée et respectée, quand est en cause la nouvelle religion (Mgr Lefebvre dixit, et une nouvelle religion c'est une religion entière !) M. **La-**

gomer écrit le 15 février, « qu'il ne s'agit que d'une « **corruption doctrinale** » sur des sujets ne touchant pas aux dogmes essentiels » ; on notera au passage la précision scientifique de cette formule théologique exprimée entre guillemets ! alors que tous ces messieurs se font Juge du haut de leur petit tribunal du magistère de leur *saint pape* François.

Corrélativement, le vice fondamental ne serait plus l'apostasie, l'hérésie, ou le blasphème, qui sanctionnent néanmoins le péril de déperdition du Dépôt de la Foi au fil des siècles, (risque inéluctable au fil des traductions, des acculturations, inculturations, et révolutions profanes), mais il consisterait seulement dans le schisme, c'est-à-dire trahir le Gourou élu. Il est vital que tous les adeptes demeurent dans les frontières légales de l'institution, car c'est l'institution qui est consubstantielle à la tradition primordiale, (cf. les multiples articles de ce blogue relatif à cette question de métapolitique religieuse).

À l'intérieur des cadres juridiques l'institution, les conciliaires croient et font ce qu'ils veulent, de même les traditionalistes, ils sont unis dans une soumission commune aux apparatchiks-hiérarques.

Cette inversion va si loin qu'ils qualifient de schisme l'idéologie de V2, au lieu de la qualifier d'hérésie – pour des motifs autres que ceux rhétoriques de la liberté religieuse comme ils affirment le croire –, et comme si une doctrine pouvait faire schisme d'avec une autre doctrine...

Voilà donc **l'erreur de l'enfermement sectaire**.

3. Cette conception de l'Église est donc historiquement, sociologiquement, et psychologiquement sectaire. Le but de l'Association est la pérennité de la structure et de son entité collective, obtenue par la mise en exergue de la primauté de la discipline. Quant à la qualité, à la profondeur et à la réalité de l'adhésion de chaque adepte, il ne s'agit là que de points de détail. L'Église n'est pour eux qu'un parti, et l'essentiel est que les fidèles respectent les devoirs de tous titulaires de carte d'adhésion, et finalement demeurent encartés.

Dans ce but, il s'agit d'appliquer les statuts, et de résoudre tous les problèmes de tendances doctrinales, liturgiques et pastorales non pas du point de vue des faits, de l'expérience d'un côté, et de la doctrine qui a été à l'origine de la fondation de l'Église et non l'inverse, comme ils semblent le penser, et ce, dans le sillage des pires modernistes historico-critiques qui affirment que l'Évangile et la Tradition Apostolique ne seraient que des émanations de la "communauté primitive". Par voie de conséquence seuls le droit canon, les tribunaux de l'Église et l'absence de tribunal par définition s'agissant du pape, sont les seuls critères de la Vérité doctrinale, de la validité sacramentelle, sacerdotale, de la pastorale.

À la faveur de cette subversion épistémologique qui consiste à utiliser d'une méthode logique dévoyée (celle d'une technique juridique qui ne peut qu'appliquer une règle normant *une action*, et ne pouvant par définition *pas normer l'essence* d'un être !) dans le champ onto-logique, la question du Dépôt de la foi et celle de la Foi (apostasie, hérésie), celle de la *lex orandi lex credendi*, celle de la pastorale indissociable de la Foi (les traditionalistes s'alignant sur les folles hérésies par exemple d'Arnaud Dumouch sur ce point) se trouvent rejetées dans les ténèbres extérieures. L'unique chose qui importe est la soumission indéfectible au chef de l'État du Vatican, quel qu'il soit, pourvu qu'il soit élu légalement.

Voici donc encore **l'erreur de la méthode disciplinaire qui est transformée en critère de vérité !**

4. De par la compréhension rétrécie des divers intervenants de "La Question", – ceux-ci choisissant (hérésie) le mode de fonctionnement dans l'Église qui servent leurs mesquineries politico-religieuses – en ce qui a trait à la lettre des dogmes afférents à l'Église, celle-ci se trouve ramenée à une société réglementaire, dont la cause efficiente divine est la seule rescapée de leur entreprise de déconstruction.

Dès lors, il faudrait et il suffirait de respecter le protocole de nomination du successeur du pape précédent, et la personnalité de ce successeur n'importerait pas, à l'unique condition qu'il soit titulaire d'un cer-

tificat de baptême membre, et qu'il adhère verbalement au langage minimum des diverses croyances chrétiennes.

Gerdil [le 17 février évoque](#) « *l'autorité* [cependant Divine !] *lorsqu'elle n'enseigne pas la doctrine traditionnelle* » comme une chose qui pourrait être dans la nature des choses, puisqu'il se borne à proclamer un devoir de résistance systématique, qui serait lui aussi une obligation divine, que l'on serait tenté de la chercher dans la Sainte Écriture comme si elle y était gravée dans le marbre. Le terme "traditionnel" employé à la place de "catholique" est aussi très révélateur.

Cette déviation possible (et effective depuis V2) serait la rançon inéluctable due au fait que le titulaire *quel qu'il soit* de la fonction papale serait de par sa nomination, de plein droit infailliblement choisi, magiquement assisté par le Saint-Esprit, mécaniquement voulu par Dieu, inviolable, et sacré. Attacher l'Autorité Divine dans ces conditions au titulaire quel qu'il soit, ce qui revient à lui donner un blanc-seing illimité, un mandat représentatif aux compétences discrétionnaires, démontre une corruption radicale de la définition du pontife, et qui participe de la vision sectaire où le gourou dispose d'une omnipotence originelle et statutaire.

Ainsi à cause d'un amalgame erroné fait entre le critère de la méthode de la discipline (qui est hors-sujet en la matière), et celui (exact) de la vérification expérimentale de la conformité des faits et paroles des titulaires actuels par rapport aux faits et paroles de toujours, (**L.H. Remy écrit le 13 février** : « *Ma foi, celle de toujours, me permet de voir, de juger, de choisir, de refuser, de condamner* »), les intervenants de *La Question* assèment des déductions dialectiques qui tournent à vide. Ainsi **Lagomer écrit encore le 18 février** : « *A – Le fait que les papes soient papes n'est pas un postulat, c'est un fait incontestable. Ils ont été élus par l'Église selon les formes traditionnelles réglant ce type d'élection. Reconnus par l'Église entière, ils sont papes* » :

Voilà donc **l'erreur épistémologique concernant le cas particulier du Pape : le droit canon normant seulement l'action, par définition subséquente, d'un être catholique supplanté, et est pris pour le raisonnement théologique, qui peut seul confirmer onto-logiquement, au préalable, cet être catholique.**

5. Outre cet erreur de fond, les intervenants tombent dans un autre sophisme qui consiste à détruire l'intelligence d'une argumentation assujettie à des conditions préalables particulières, en la transposant à une situation régie par des conditions préalables opposées. Dès lors, ils se trompent en instrumentalisant les écrits du **cardinal Billot** sur deux arguments qui sont exactement corrélatifs : « *L'adhésion universelle de l'Église sera toujours en elle-même le signe infaillible de la légitimité de la personne* ».

Cette proposition spécifique relative à la reconnaissance de l'élu postule une proposition principale générique qui est la propre légitimité de ceux qui adhèrent. Or si le corps épiscopal conciliaire est orthodoxe, qu'est-ce qu'attendent les intervenants de "La Question" pour aller à Canossa auprès de leur cardinal André Vingt-trois ?

Ensuite toujours dans l'hypothèse de l'Église en ordre où se place le cardinal Billot, le [second argument](#) réside dans le fait que les cardinaux et Évêques ayant reconnu l'élu, ce dernier ne peut pas ne pas être légitimement élu.

« (Dieu) ne peut pas permettre que toute l'Église reconnaisse comme Pontife un pape qui ne soit pas vrai et légitime. Dès l'instant où il est reconnu, il est uni à l'Église comme la tête l'est au corps ; aucune difficulté ne doit plus être soulevée quant à une éventuelle anomalie dans la procédure »

Il s'agit de **l'erreur de décontextualisations délibérée d'un raisonnement démonstratif, qui se trouve dès lors adultéré en sophisme.**

6. Cet argument est lui-même sous-tendu par un argument antécédent qui est le suivant.

L'Église devant exister même au seul travers de titulaires *ostensiblement légitimes* de l'ensemble de ses fonctions, n'importe quels quidams aléatoires peuvent être ces titulaires, la présence d'un pape officiel « *dire qu'il n'y a plus de pape aujourd'hui, péché infiniment supérieur. Car cette affirmation détruit l'essence de la papauté* »
erreur sur la notion de pape apparent.

C'est la notion de pape apparent qui est celle qui sauve l'Église et l'interprétation talmudique et scandaleuse de la Question de l'apparence qui la détruit !

Pourtant **Lagomer** par exemple [évoque le 18 février](#), une partie du problème en citant « *le Canon 2264 qui déclare illicite, mais pas automatiquement invalide, les actes de juridiction posés par quelqu'un qui a été excommunié : « Un acte de juridiction posé par une personne excommuniée, que ce soit au for interne ou au for externe, est illicite ; cependant si une sentence condamatoire a été prononcée, il devient invalide, sans porter préjudice aux prescriptions du Can. 2261 ; sinon il est valide. »*

C'est donc **l'erreur fondamentale amalgamant la notion de soi-disant nécessité d'une succession de titulaires simultanément ostensiblement et donc prétendument légitimes et celle de papes simultanément faux mais ostensiblement apparents, qui seule garantie l'Apostolicité.**

7. Eu égard au fait que l'élu pontifical serait détenteur de l'Autorité Divine, puisque que « *la foi enseigne que le Siège de Pierre ne peut rester vacant, sans quoi Satan aurait vaincu contre le Christ et son Église* » (dixit **Lamogger**) il pourrait donc de droit divin être simultanément un suppôt de Satan détruisant l'Église non seulement de l'intérieur mais dans sa tête. L'essentiel serait que l'Église serait formellement une monarchie théocratique de droit divin, son existence serait suspendue à la présence ostensible et "administrative" d'un titulaire pontifical, qui se trouve ainsi érigée en condition de possibilité ontologique de pérennité de l'Église.

Or loin de se fonder « *sur un lecture personnelle de l'Écriture en dehors du contrôle du magistère, en s'appuyant sur une bulle ou n'importe quel autre document, en le faisant en dehors de toute forme d'autorité compétente* » (comme [le prétend Calixte le 18 février](#)), c'est en obéissant au Magistère de toujours de l'Église jusqu'à V2, que les catholiques *semper idem* professent que l'Église est, antérieurement logiquement et ontologiquement à son statut de monarchie théocratique, comme *le Semeur*, (ainsi que le trésor, la perle, le filet, etc... St Matth. ch.13). Le Semeur sème le froment. Satan sème l'ivraie.

Pourtant les animateurs de *La Question* proclament que NSJC sème l'ivraie par le truchement de Son Vicaire, comme [l'affirme notamment Lagomer le 18 février](#) : « *l'hérésie, même externe, n'enlève pas automatiquement la juridiction tant que le Ciel accepte de conserver le successeur de Pierre comme pape. CQFD.* »

Il n'y a aucune difficulté à anéantir leurs conclusions absurdes en comprenant que le Vicaire du Christ ne peut exister physiquement que s'il peut exercer la fonction non seulement de droit divin, mais divine qui lui a été assignée par NSJC :

en termes théologiques : empêcher les hérésies de l'enfer prévaloir sur la Royauté (le dogme), le Règne (ordre) et le Royaume de Dieu (juridiction) ;

en termes philosophiques : lutter contre la déperdition de l'information onto-génétique (le "froment") semée par le Divin Fondateur ;

en termes scripturaires : lutter contre les oiseaux du ciel (les hérétiques selon les Pères de l'Église) qui volent le froment tombé sur la route.

Voici encore **l'erreur de suspendre contradictoirement la survie de l'Église ("la Tête du Semeur") au semez d'ivraie et aux oiseaux du ciel.**

8. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le caractère absolument de droit divin de la monarchie pontificale ne peut pas être interprété aujourd'hui de manière que l'élection régulière impliquerait que le titulaire serait *ipso facto* détenteur de l'Autorité Divine.

NSJC est le Divin Fondateur. Saint Pierre est le disciple du Divin Fondateur. Le successeur de Saint Pierre est le disciple authentique de Saint Pierre, etc. Le Semeur a pour premier successeur un homme qui remplit la fonction du Semeur, et le deuxième successeur remplit la même fonction que le premier successeur, et ainsi de suite.

Cela signifie qu'il ne peut y avoir séparation ontologique dans le successeur entre « **la fonction juridique et la mission du Saint-Esprit (qui) se complètent et s'achèvent mutuellement, elles proviennent d'un seul et même Sauveur.** » (Pape Pie XII, *corporis mystici*).

L'autorité exécutive, législative et judiciaire du successeur est donc délimitée par avance, assujettie par anticipation à celle qui a été concrètement exercée par chacun de ses prédécesseurs, eux-mêmes soumis à leurs prédécesseurs, comme Saint Pierre était soumis à NSJC. L'autorité divine que recueille un Vicaire du Christ est bornée par le principe même de sa fonction de représenter la Tête de l'Église, et par la nécessité de transmettre exclusivement l'Autorité qu'il a reçue dans sa fonction doctrinale, sacramentelle et pastorale, sans rien y ajouter ni retrancher.

Cependant les mêmes traditionalistes continuent à prétendre que M. Bergoglio jouirait de l'Autorité Divine de par son statut d'élu, et alors même que ce statut d'élu ne peut, non seulement être licite, valide ou légitime mais simplement exister, que si l'élu respecte la condition de possibilité originelle de la fonction.

L'on observera combien l'erreur intellectuelle est immense : celle-ci commence par l'erreur minuscule sur les premiers principes, l'erreur presque indiscernable, car certains principes ont une expression logique voisine et surtout une sémantique commune. Lorsqu'on descend aux principes seconds, déduits des principes supérieurs respectifs, leur différence est accrue. Puis à mesure qu'on poursuit les déductions, l'écart entre le raisonnement droit issu des déductions des premiers principes véridiques, et le sophisme engendré par la dialectique des premiers principes erronés devient béant. En l'espèce, le Pape Pie XII est un vrai pape, par application des principes génériques catholiques, tandis que M. Bergoglio est un faux pape, mais par déductions de la prémisse erronée selon laquelle l'Autorité Divine est dévolue nécessairement à tout quidam titulaire d'un certificat de baptême alors même qu'il ne professe pas notoirement la Foi catholique.

Il s'agit de l'erreur de type maurassien, de ravalier le monarque pontificat de droit divin en vue du Royaume de Dieu, (qui inclut le règne de NSJC et sa royauté) au rang de l'autocrate théocratique ramené à sa fonction de garant de l'ordre "traditionnel" (au sens non catholique) de la société.

Sources, *Origines Catholicismus* :

<http://ieschoua.incorrect.over-blog.com/article-foi-catholique-ou-carte-d-adherent-a-un-parti-122592672.html>

<http://ieschoua.incorrect.over-blog.com/article-foi-catholique-ou-carte-d-adherent-politique-2-122622796.html>

<http://ieschoua.incorrect.over-blog.com/article-foi-catholique-ou-carte-d-adherent-a-un-parti-3-122642321.html>